

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX DES JEUNES **LIGUE PACA**

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur.

Article 1 :

Ce tournoi est ouvert à tous les joueurs ou joueuses **licenciés traditionnels à la FFTT pour la saison en cours**, appartenant aux catégories jeunes.

Article 2 :

Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 3 :

Les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 4 :

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 5 : Finalité

Reprise de la saison, revue des effectifs. Les vainqueurs de tableaux minimes et cadets –filles et garçons- sont qualifiés pour le top 8.

Article 6 :

Chaque joueur ou joueuse ne peut s'inscrire que dans le tableau de sa catégorie d'âge.
L'inscription est fixée à 2 € par joueur engagé.

Les clubs devront s'inscrire via l'espace « mon club » « inscriptions aux épreuves » jusqu'au jeudi 02 (20 heures) précédent la compétition au plus tard. Pas d'envoi de chèque, le club sera facturé.

Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Article 7 :

La commission « jeunes » se réserve la possibilité de surclasser une joueuse ou un joueur (liste PES).

Article 8 :

10 tableaux sont organisés :

1. Tableau A : Poussins
2. Tableau B : Poussines
3. Tableau C : Benjamins
4. Tableau D : Benjamines
5. Tableau E : Minimes garçons
6. Tableau F : Minimes filles
7. Tableau G : Cadets Garçons
8. Tableau H : Cadettes
9. Tableau I : Juniors garçons
10. Tableau J : Juniors filles

Article 9 :

Le déroulement est identique pour tous les tableaux : poule puis tableau à élimination directe.

Chaque compétiteur est assuré de faire au moins 4 parties dans la journée. Toutefois, en fonction du nombre d'engagés, le Juge Arbitre ou la commission « jeunes » pourra modifier la compétition afin de respecter le côté sportif.

Article 10 :

Le Juge Arbitre sera seul habilité à prendre :

1. Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
2. Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 :

Toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive régionale, en concertation avec la commission « jeunes ».

Article 12 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.